

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des fêtes, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 mars 2021

Présents :

MMES ALLION COURTOIS, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, PIEDECAUSA, ROUSSEAU, RYGIERT et SABATER

MM BLOUIN, BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, DERRÉ, GUYARD, FLEURY, FOUCHAULT, MARÉCHAL et NAVEREAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

-Monsieur TROFLEAU a donné procuration à Madame SABATER ;

-Madame SAUPIN a donné procuration à Madame LHERITIER ;

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur DELORY a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du 26 février 2021 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS

1.1 Etat Civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil de la commune depuis le mois de février 2021 :

- Naissances : 2 naissances ;
- Mariages : 0 mariage ;
- PACS : 1 PACS ;
- Décès : 3 Décès ;

1.2 Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme de la commune depuis le mois de février 2021 :

- 3 Déclarations de travaux ;
- 1 Permis de construire ;
- 1 Permis de construire modificatif ;
- 1 Permis de démolir ;
- 3 Droits de Préemption urbains non requis ;

1.3 Achat livres de Gérard STEINMETZ

La commune se propose d'acheter une cinquantaine d'exemplaires du dernier ouvrage de Gérard Steinmetz, sur la Loire. Gérard Steinmetz est déjà auteur d'un ouvrage sur la Vallée de la Cisse.

1.4 Information concernant l'organisation de la semaine scolaire

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de Loir-et-Cher sollicitera prochainement l'avis des collectivités locales compétentes sur le maintien du rythme scolaire en vigueur.

L'avis du conseil d'école sera également recueilli.

1.5 Retour des commissions

- Commission assainissement du 23 mars 2021

Monsieur BURNHAM informe le conseil municipal que l'ordre du jour portait principalement sur les travaux en cours et ceux réalisés.

- Commission urbanisme et affaires scolaires du 8 mars 2021

Madame COURVOISIER présente les sujets étudiés lors de cette réunion : le projet de sanitaires à l'école primaire et la version IV du PLUi.

- Sous-Commission Jeunesse du 23 mars 2021

Madame ALLION rend compte de la réunion qui portait sur l'étude d'un questionnaire à destination des 11 à 17 ans concernant une semaine d'activités (ludiques, sportives, culturelles) du 19 au 25 juillet 2021. Ce questionnaire a pour but de recueillir les souhaits et attentes des jeunes. Le questionnaire sera disponible sur le site et le Facebook de la commune.

- Réunion du Syndicat de vidéo-protection

Monsieur BRISSON explique que la gendarmerie a accès aux caméras mises en place dans les communes membres notamment celles situées dans des emplacements stratégiques. Certaines communes membres du syndicat sont actuellement en cours d'équipement.

- Commission d'appel d'offres (CAO) du pont des chapelles

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aucune entreprise n'a été retenue lors de cette première réunion de la CAO. Des questions supplémentaires ont été adressées aux entreprises et la CAO se réunira de nouveau, dès réception des réponses.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Désignation d'un remplaçant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP)

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Brisson ne souhaite plus représenter la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse au sein du SMAEP.

Le conseil municipal doit désigner un remplaçant suppléant, Monsieur Bruneau qui était suppléant devient Titulaire.

Titulaire 1 : Madame GACOIN Patricia

Titulaire 2 : Monsieur BRUNEAU Jean-Marie

Suppléant 1 : Madame LHERITIER Catherine

Suppléant 2 : Monsieur Sylvain TROFLEAU

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Monsieur TROFLEAU en qualité de membre suppléant du SMAEP.

2.2 Projet salle exposition

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la volonté d'avoir une salle d'exposition sur la commune de Valloire-sur-Cisse, en centre bourg pour contribuer à l'animation de la commune. Il sera recherché un bâtiment à acheter en centre bourg.

Cette salle permettra de recevoir des expositions sans interrompre les activités associatives dans la salle des fêtes.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable à la recherche d'une salle d'exposition dans le centre bourg de Valloire-sur-Cisse.

2.3 Réduction du loyer de l'association « ATELIER 6 »

Suite à une demande du trésorier de l'association Atelier 6 sollicitant une minoration des loyers en raison de la baisse d'activité due principalement à la crise COVID 19.

En effet la situation a été telle que les règles sanitaires ont perturbé les expositions et ces mesures étant toujours d'actualité, l'accueil des artistes est plutôt incertain.

Le montant du loyer trimestriel est de 426.53 €.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exonérer les loyers de l'association ATELIER 6, d'octobre 2020 à mars 2021.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'exonérer les loyers de l'association ATELIER 6, d'octobre 2020 à mars 2021.

2.4 Avis sur le rapport adopté le 17 mars 2021 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par les communes à Agglopolys

Tout transfert de compétence vers l'agglomération entraîne une réduction de l'attribution de compensation versée par l'agglomération à la commune (en compensation du surplus de Taxe Professionnelle transférée au moment de l'entrée dans l'intercommunalité).

La loi oblige le transfert de la gestion du réseau d'eau pluviale organisé.

L'agglomération a fait une évaluation de la charge transférée. Après négociation, les paramètres de cette évaluation ont été arrêtés et validés par la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de laquelle siègent tous les maires.

La délibération qui vous est proposée traduit le résultat de ce transfert et de la négociation.

Vu le rapport adopté par la CLECT réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLECT en date du 18 mars 2021,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport adopté par la CLECT le 17 mars 2021, à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1er janvier 2020.

2.5 Mise à disposition de l'ancien local infirmier place de la mairie

Madame le Maire a rencontré une décoratrice qui est à la recherche d'un petit local pour exposer et vendre ses travaux de décoration.

Elle a visité l'ancien local des infirmières place de la mairie. Ce local lui convient. Une convention peut être signée pour une mise à disposition gratuite jusqu'au mois d'octobre 2021.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la mise à disposition gratuite de l'ancien local infirmier place de la mairie.

III.FINANCES

3.1 Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2020,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, puis voté,

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse établi par Monsieur le Trésorier de Blois.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Monsieur le Trésorier de Blois, est conforme au compte administratif de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de Valloire-sur-Cisse dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Valloire-sur-Cisse pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.2 Compte administratif

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif,

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire propose que Madame GACOIN, adjointe aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2020 du budget général de Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 612 121.13 €
- Recettes de Fonctionnement : 2 423 743.38 €
- Dépenses d'Investissement : 1 387 500.44 €
- Recettes d'Investissement : 973 665.96 €

- Un excédent de fonctionnement de 811 622.25 €
- Un déficit d'investissement de 413 834.48 € avec un report de 1 436 598.81 € soit un cumulé de 1 022 764.33 €

La présidence du Conseil Municipal est assurée par Jean-Paul BRISSON pendant le vote sur le compte administratif

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020.

3.3. Affectation de résultats

Madame le Maire précise que le compte administratif 2020 cumulé du budget général de la commune doit être présenté aux Conseillers Municipaux, puis voté et son résultat affecté au budget 2021 de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le compte administratif cumulé 2020 du budget général de la commune Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2019)	Excédent	0
Résultat de l'exercice (2020)	Excédent	811 622.25 €
Résultat de clôture (2020)	Excédent	811 622.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2019)	Excédent	1 436 598.81 €
Résultat de l'exercice (2020)	Déficit	413 834.48 €
Résultat de clôture (2020)	Excédent	1 022 764.33 €
TOTAL CUMULE (Fonctionnement et investissement)		1 834 386.58 €

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour **811 622.25 €** et la somme de **1 022 764.33 €** au chapitre 01 (report d'investissement).

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour **811 622.25 €**
- l'affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour **1 022 764.33 €**.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette affectation de résultat.

3.4 Vote des taux

Madame le Maire rappelle qu'afin de conserver les objectifs de la charte fondatrice de la commune nouvelle, dans sa délibération du 19 avril 2017, le conseil municipal a approuvé :

- L'harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation et les abattements suivants :
- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.
- Le lissage des taxes en matière de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties sur 12 ans en vue de l'harmonisation
- Les taux cibles suivant (à environnement fiscal constant) à compter de l'exercice 2021 :

1. Taxe Habitation : 15,43 %
2. Taxe F.N.B : 43,75 %
3. Taxe F.B : 50.29 % (taux communal (25.75) + ancien taux du conseil départemental (24.40))

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la part de la taxe foncière bâtie du conseil Départemental a été transférée à la commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Madame le Maire rappelle les taux appliqués pour l'exercice 2020 sur chaque commune déléguée.

1. Taxe d'habitation

- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2020 : 15.58 %
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2020 : 15.51 %
- Pour Seillac, le taux appliqué en 2020 : 11.62 %

2. Taxe propriétés bâties

- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2020 : 26.63 %
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2020 : 21.32 %

- Pour Seillac, le taux appliqué en 2020 : 17.12 %
- 3. Taxe propriétés non bâties**
- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2020 : 45.78 %
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2020 : 39.88 %
- Pour Seillac, le taux appliqué en 2020 : 40.73 %

Pour 2021, au taux de la taxe foncière bâtie communale, il faut ajouter au taux cible, l'ancien taux de la taxe foncière bâtie départementale soit 24.40 %.

Il est proposé de n'appliquer aucune augmentation des taux. Pour atteindre les taux d'objectif, les taux appliqués à chaque commune déléguée compte tenu du lissage sur douze ans seront les suivants :

1. Taxe d'habitation

- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2021 : 15.56 %
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2021 : 15.50 %
- Pour Seillac, le taux appliqué en 2021 : 12.05 %

2. Taxe propriétés bâties

- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2021 : 26.53 % + 24.40 % = 50.93 %
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2021 : 21.81 % + 24.40 % = 46.21 %
- Pour Seillac, le taux appliqué en 2021 : 18.08 % + 24.40 % = 42.48 %

3. Taxe propriétés non bâties

- Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2021 : 45.56 %
- Pour Coulanges, le taux appliqué en 2021 : 40.31 %
- Pour Seillac, le taux appliqué en 2021 : 41.07 %

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien pour l'année 2021 des taux soit :

Taxe habitation : 15.43 %

Taxe F.P.B : 50.29 % (taux communal (25.75) + taux conseil départemental (24.40)

Taxe F.P.N.B : 43.75 %

3.5 Demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Madame le Maire explique que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Au titre de l'année 2021, les programmes d'actions prioritaires sont regroupés dans deux appels à projets distincts :

Programme D et R qui concerne la Délinquance et la Radicalisation, ayant vocation à favoriser :

- La prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs et des jeunes majeurs avec une approche de suivi individualisé ;
- L'amélioration de la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes d'infractions pénales ;
- L'amélioration de la tranquillité publique (médiation, prévention situationnelle) ;
- L'amélioration du lien entre les forces de sécurité de l'État et la population.

Programme S qui concerne la Sécurisation (Équipement de la Police municipale, Sécurisation des établissements scolaires, vidéoprotection), ayant vocation à favoriser :

- La sécurisation des établissements scolaires, dont les mesures de sûreté apparaissent insuffisantes ;
- La sécurisation des sites sensibles au regard du caractère religieux qui en font de cibles potentielles d'actes terroristes ;

- Le développement ou l'extension de la vidéoprotection, dans le cadre de l'amélioration de la tranquillité publique, en particulier pour la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- L'équipement des polices municipales visant à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition de gilets pare-balles, de terminaux portatifs de radiocommunication ou de caméras-piétons.

Madame le Maire, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et dans le Programme S demande une aide financière afin d'améliorer et sécuriser l'accès aux écoles (maternelle et Élémentaire).

La demande portera sur du matériel de protection des accès et sécurisation des évacuations.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande d'aide financière du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), programme S.

3.6 Complément et priorisation dossier Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

a. Coulanges

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2021, le conseil municipal a délibéré sur la demande de DETR pour la commune déléguée de Coulanges pour le projet de travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Fontaine et du bourg pour un montant de 84 588 € HT.

Le montant de ces travaux avec la participation du SIDELC est de 138 915.00 € HT. Il convient de délibérer sur la totalité du montant des travaux soit 138 915.00 € HT.

b. Chouzy-sur-Cisse

1 - rénovation et l'optimisation des sanitaires du groupe scolaire

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2021, il a délibéré sur la demande de DETR pour la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse pour le remplacement des menuiseries extérieures en PVC.

Ce projet est toujours d'actualité, mais un second dossier a été étudié.

En effet avec la crise de la COVID 19, il s'est avéré nécessaire de rénover et d'optimiser les sanitaires du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Le montant de ces travaux pour la rénovation et l'optimisation des sanitaires du groupe scolaire est de 171 769.62 € HT auquel s'ajoute, les plans de canalisations pour 3 625 € HT, l'étude de l'architecte soit 13 680.00 € HT et 6 000 € HT de suivi de chantier soit 195 074.00 € HT.

Ce dossier vient en priorité 2 pour la demande de DETR 2021 pour Chouzy-sur-Cisse.

Le dossier des menuiseries extérieures en PVC à l'école vient en priorité 3.

2 - Redynamisation du centre bourg et aménagement

Aussi en 2020, le dossier DETR de Chouzy-sur-Cisse a été, à la demande des services de l'ETAT, différé. Les éléments demandés sont arrivés en 2021.

Le bureau d'étude a travaillé sur la partie sécurité mais également sur la partie Accessibilité PMR sur les deux rues, rue de la poste et rue de la Loire, à l'entrée du bourg de Chouzy-sur-Cisse.

La commune de Chouzy-sur-Cisse poursuit sa démarche et redépose le dossier modifié en 2021 puisqu'aucun devis ni ordre de service n'ont été signés en 2020.

La collectivité a terminé les travaux voirie du centre bourg. Elle poursuit la redynamisation de ce dernier en enfouissant les réseaux (Télécom, Electricité et Eclairage Public), et en créant un aménagement sécuritaire avec mise en accessibilité des rues de la poste et de la Loire pour un montant de 477 054.00 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt et la priorisation des dossiers de demandes DETR 2021 suivants :

- Priorité 1 : Redynamisation du centre bourg et aménagement pour un montant de travaux de 477 054.00 € HT
- Priorité 2 : rénovation et l'optimisation des sanitaires du groupe scolaire pour un montant de 195 074.00 € HT
- Priorité 3 : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle pour un montant de 63 197.00 € HT

3.7 Décision modificative

Madame le Maire explique que suite à des modifications de comptes, une décision modification doit être prise.

En dépenses de fonctionnement :

6518 : Autres (ancien 651- Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels (antivirus) : + 5 000 €

6068 : Autres matières et fournitures : - 5 000 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

3.8 Subventions Association

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi de ces montants à verser aux associations selon le tableau suivant

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ASCO	2 786 €
ARCHERS	717 €
LES ECURIES DE CHOUZY	1 017 €
TENNIS CLUB	2 147 €
USC TENNIS DE TABLE	1 058 €
USC PETANQUE	788 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
ARTEC	214 €
ATELIER 6	1 200 €
UNE IDEE EN PLUS	657 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	
DETENTE ET LOISIRS	1881 €
ASSOCIATIONS VIE SOCIALE	
AEP COULANGES	400 €
AIMRA	90 €
APECC	600 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	800 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000 €
COMITE DES FETES CHOUZY	700 €
COULANGES DE FRANCE	55 €
RALLYE TROMPES TOURAINE	150 €
SOCIETE DE CHASSE CHOUZY	331 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €
VALLEE DE LA CISSE	150 €

HORS CHOUZY	
ADER EDUCATION ROUTIERE	150 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	150 €
L'OUTIL EN MAIN	200 €
ARTECISSE	1 200 €
FNACA	55 €
ASSOCIATION CONCILIEURS DE JSUTICE	150 €
TOTAL	19 746 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Le Maire



Catherine LHERITIER